Centre de services scolaire de Montréal
Québec

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse à l'intention de la communauté éducative

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École alternative Atelier

ANNÉE SCOLAIRE : 2026-2027

DATE D'ADOPTION DU PLAN DE LUTTE PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 2026-10-19

1. QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, lequel doit notamment inclure les mesures visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel.

Ce plan vise à :

- Prévenir les situations d'intimidation et de violence
- Planifier les interventions à déployer
- Intervenir efficacement lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre école.

2. COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre école a formé un comité composé de plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation et de dresser un portrait fiable de notre milieu scolaire, de déterminer des priorités en fonction des défis identifiés et de se doter de moyens concrets pour prévenir et contrer les situations de violence et d'intimidation.

Ce comité veille à la mise en œuvre d'un plan d'action permettant d'atteindre les priorités établies dans le plan de lutte. Il assure également le suivi et l'évaluation des moyens déployés tout au long de l'année afin de favoriser le maintien d'un milieu scolaire sain, sécuritaire et bienveillant pour tous.

3. DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

CONFLIT

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)*

4. ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Forces de l'école :

Tous les membres du personnel interviennent en cohérence avec ces quatre couples de valeurs de notre école : autonomie et interdépendance, vie démocratique et engagement, effort et accomplissement de soi, liberté et responsabilisation. Ces valeurs sont présentées en couple puisque l'une nuance l'autre dans la pratique. En plus de guider les interventions au quotidien auprès des élèves, ces 4 couples de valeurs guident les façons de faire de l'équipe-école, tant en ce qui a trait aux apprentissages académiques qu'au développement des habiletés sociales. Il n'y a donc pas de code de vie formel comme dans d'autres écoles. Ce sont nos valeurs qui servent de repères pour guider les agissements des élèves. De cette manière, nous obligeons les élèves à réfléchir et à développer leur jugement critique. L'équipe est proactive pour soutenir les élèves dans la gestion de leurs conflits.

Enjeux de l'école :

La communication verbale et non verbale entre les élèves n'est pas toujours adéquate. Sans nécessairement qu'il s'agisse de graves manquements ayant systématiquement des conséquences sur l'intégrité des élèves concernés, de nombreux comportements s'apparentant à de l'incivilité (remarques désobligeantes, regards d'indifférence, ton de voix inapproprié, etc.) viennent apporter une lourdeur au quotidien. De plus, nous observons que ces manques de courtoisie sont parfois à l'origine de conflits et de gestes de violence physique.

Priorités de notre plan de lutte :

Priorité no.1 : Diminution de 15 à 20% le nombre des insultes verbales (insulter et se faire traiter de noms)

Priorité no.2 : Diminution de 15 à 20% les situations de rejet en raison de caractéristiques personnelles

5. MESURES DE PRÉVENTION

•Formation sur la surveillance stratégique pour le personnel surveillant en septembre 2025;
•Formation ARASS pour le personnel du service de garde en septembre 2025;
•Participation au service de garde à la démarche d'accompagnement du volet éducatif afin de resserrer les aspects suivants : Surveillance, gestion de groupe et programmation d'activités éducatives en 2025-2026;
•Formation du groupe par le Centre des ressources éducatives et pédagogiques pour les personnels du service de garde intitulée « Vers une discipline positive» en septembre 2026.
•Rencontres fréquentes entre les éducateurs/personnel de l'école-TES et psychoéducatrice;
•La présence de la psychoéducatrice est planifiée lors des rencontres mensuelles de l'équipe du service de garde;
•En début d'année, une tournée de sensibilisation et de prévention a été réalisée par l'équipe d'intervention;
•La mise en place d'outils uniformes (notamment Outil pas de chichi et Roue des émotions) assure une cohérence dans les interventions auprès des élèves, tant en classe qu'au service de garde;
•Protocole d'intervention par étapes a été élaboré verbalement afin de clarifier les rôles des premiers intervenants et des seconds intervenants lors des situations conflictuelles;
•Traiter les différents conflits vécus au fur et à mesure et soutenir les élèves dans leur recherche de solutions;
•Utiliser la littérature jeunesse pour développer l'empathie des élèves et pour les sensibiliser aux conséquences de la violence;
•Impliquer les élèves dans la réflexion;
•Déterminer avec les élèves les comportements attendus en cas de manquement;
•Faire des activités ciblées selon les problématiques;
•Utilisation d'un contrat d'engagement verbal et de rappel après trois événements de violence ou d'intimidation impliquant un même élève;
•Assurer des communications fréquentes entre les enseignants et les familles sur l'attitude des élèves.

6. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Chaque école doit prévoir des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que dans la création d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Sécuriser les parents de l'élève victime en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant
- Informer les parents de l'élève auteur des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mises en place
- Impliquer les parents concernés par la situation dans les démarches entreprises par l'école afin de mettre fin à la situation
- Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion de la situation
- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : intervenant communautaire)

7. MODALITÉS POUR DÉCLARER UNE SITUATION

Il est important de déclarer rapidement toute situation d'intimidation ou de violence et de signaler sans délai tout acte de violence à caractère sexuel à un membre du personnel de notre école. L'information sera alors transmise à un intervenant psychosocial ou à un membre de la direction afin qu'une prise en charge et un suivi puissent être effectués rapidement. Selon l'analyse de la situation, nous nous assurerons de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Comment déclarer une situation?

Information transmise aux élèves de l'école afin qu'ils sachent qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance. Diffusion du nom et des coordonnées de la personne en charge d'accueillir les dénonciations, en l'occurrence la direction.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève.*

> ***N.B.*** *Un signalement est l'acte par lequel* ***toute personne*** *détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.*

8. MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE

En cas d'insatisfaction au regard du suivi concernant un acte d'intimidation ou de violence, un élève ou ses parents peuvent formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Pour toute information, veuillez consulter le site Web du CSSDM :
https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/

Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, un élève victime ou ses parents peuvent porter plainte directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

* Pour rejoindre le Protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte Web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

9. CONFIDENTIALITÉ

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

10. ACTIONS PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

1. Arrêt sur-le-champ du comportement inapproprié
2. Rappel du comportement attendu
3. Aide offerte dans l'immédiat aux élèves impliqués
4. Évaluation rapide de la situation
5. Transmission des informations nécessaires, pour le suivi, à la direction
6. Réalisation du suivi par l'équipe d'intervention

11. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Ces mesures font référence au soutien que l'école apporte aux élèves impliqués (victime, auteur, témoin) pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de celles-ci, l'équipe d'intervention tient compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Différents acteurs externes peuvent être impliqués afin de soutenir la mise en place de ces mesures.

12. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression.

- Perte de privilèges.
- Retrait d'une activité.
- Démarche de réparation (consulter la victime).
- Réflexion personnelle et recherche de solutions signées par la direction et les parents
- Suivis quotidiens auprès des élèves concernés suite à l'événement de violence ou d'intimidation.
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs.
- Rencontre avec les parents
- Déployer un protocole ou un plan d'action visant à accompagner l'instigateur de l'acte d'agression ou d'intimidation. Cet outil visera à l'aider à développer de saines habiletés sociales (au besoin).
- Suspension interne ou externe (seulement par la direction).
- Autres.

13. RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Agent(e) sociocommunautaire du SPVM
Travailleur(euse) sociale du CLSC
Tel-jeunes parents
Fondation Marie-Vincent
CAFE accueil psychosocial
Ligne Info social 811
ciusssnordmtl.ca/soins-et-services/enfants-adolescents-et-famille/jeunes-en-difficulte